CONSEIL MACHINISME

AAP Mécanisation en zone de Montagne en Limousin

La Région Nouvelle-Aquitaine a ouvert un Appel A Projet Mécanisation en zone de Montagne en Limousin.

Cette mesure est destinée à soutenir l'acquisition de matériels spécifiques et indispensables à la pratique de l'agriculture en montagne dans un objectif d'amélioration des conditions de travail, de réduction de la pénibilité et de la dangerosité.

Ce type d'opération contribue au maintien de l'agriculture en zone de Montagne en privilégiant l'acquisition de matériels adaptés pour favoriser l'entretien des espaces et l'ouverture des milieux.

Elle concerne les exploitations des départements de Corrèze, de Creuse et de Haute-Vienne dont le siège d'exploitation est situé en zone de Montagne.

Si votre exploitation est située sur la zone éligible, cette fiche synthétique vous aidera à réfléchir à l'intérêt de cette aide pour financer vos projets d'investissements.

Les services de la Chambre d'Agriculture restent à votre entière disposition pour vous accompagner dans le montage de ce dossier et vous pouvez contacter dès à présent, Stéphane GRAND, conseiller machinisme au 07 84 94 19 51.

Matériels éligibles et niveaux de financement

o Plancher de dépenses éligibles : 4.000 € HT par projet.
o Plafond : par équipement spécifique.
o Taux d'aide publique : 40%

Matériels	Montant plafonné éligible HT	Mode d'investissement
Jumelages roues	5.000 €	Individuel ou copropriété
Option « Pneumatiques basse pression »	2.000 € / pneu	Individuel ou copropriété
Option « Kit chenilles pour quad et véhicules légers »	6.000 €	Individuel ou copropriété
Broyeur axe horizontal, gyrobroyeur, broyeur sur cellule porte outil et broyeur tracté derrière quad (maximum 3 mètres 20)	15.000 €	Individuel ou copropriété
Cellule porte outil (type motofaucheuses) avec équipements adapté	20.000 €	Individuel ou copropriété
Enfonce pieux à vibration sur attelage télescopique ou tracteur chargeur	15.000 €	Copropriété OBLIGATOIRE (3 exploitations minimum)
Bétaillère	20.000 €	Copropriété OBLIGATOIRE (3 exploitations minimum)
Abri déplaçable version jeunes Bovins	6.000 €	Individuel ou copropriété

Critères de sélection des projets et scoring

Les dossiers sont classés en fonction de leur note en trois priorités :

40 points ou plus	P1 : dossier financé au fil de l'eau
20 à 39 Points	P2 : dossier financé en fin de période
10 à 19 Points	P3 : dossier financé en fin de période si enveloppe disponible

Grille de notation

Exploitation certifiée ou engagée dans une démarche environnementale de niveau 3 (HVE)	20 Points
Exploitation en production biologique (conversion, maintien, totale ou partielle)	25 points
Pratique de la transhumance au moment de la demande d'aide	20 points
Exploitation avec un Jeune Agriculteur ou Nouveau installé	40 points
Exploitation n'ayant pas bénéficié d'aide publique « mécanisation en zone de montagne en limousin » depuis le 1er janvier de l'année N-5	10 Points

Modalités de dépôt et critères d'éligibilité

o Dépôt des dossiers « au fil de l'eau » et avant le 31 juillet 2022 auprès de la Région Nouvelle Aquitaine - Site de BORDEAUX.

o Etre exploitant agricole, personnes physique ou morales, GIEE, (CUMA non éligibles).

o Avoir son siège d'exploitation en zone de montagne

o Réalisation d'un diagnostic par les Chambres d'agriculture

o Achat en copropriété autorisé voir obligatoire pour certains matériels

o Investissement non cumulable avec les aides du Plan de Relance 2021-2022

Réalisation du diagnostic et montage du dossier

Un diagnostic est obligatoire pour le dépôt du dossier. Ce dossier réalisé par les chambres d'agricultures est facturé 237€ HT.

Les éléments et pièces à fournir pour le montage du dossier sont :

- Numéro PACAGE et Numéro SIRET
- Nombre d'ha de SAU,
- Nombre d'ilots PAC,
- UGB totaux,
- Assolement,
- 2 devis estimatifs détaillés des investissements,
- Attestation MSA précisant le statut d'exploitant agricole et la régularité du règlement des cotisations sociales,
- Pour les JA et NI : Attestation MSA précisant la régularité du règlement des cotisations sociales et comportant la première date d'inscription auprès de la MSA en tant que chef d'exploitation,
- Déclaration de transhumance effectuée par le bénéficiaire, faite auprès du gestionnaire d'estives,
- RIB avec les mentions IBAN et BIC
- Par rapport aux critères de sélection :
  - Attestation d'engagement dans une démarche de certification environnementale de niveau 3 (HVE) ou certificat de l'organisme certificateur si l'exploitation est déjà certifiée,
  - Copie du certificat en vigueur visant l'engagement du producteur de produire sous mode AB ou attestation d'engagement délivrée par l'organisme certificateur (si 1ère année de conversion)
- Pour les projets d'acquisition en copropriété uniquement :
  - Convention de partenariat signée par l'ensemble des parties,
  - Mandat au dépôt de la demande de subvention autorisant le chef de file à déposer le dossier,
- Pour les sociétés : Extrait des statuts (pages indiquant les associés, leur qualité, la répartition des parts sociales), Extrait Kbis à jour,
- Pour les personnes physiques : pièce nationale d'identité en cours de validité (Passeport, Carte Nationale d'Identité).

Pour la réalisation du diagnostic, le montage du dossier de subvention ou pour tout renseignement préalable contacter Stéphane GRAND, Conseiller machinisme de la Chambre d'Agriculture de la Creuse
Tel : 07-84-94-19-51 - Mail : stephane.grand@creuse.chambagri.fr

Mars 2022